

COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté du 03 novembre 2021 portant réglementation temporaire de la circulation sur la Voie Communale n° 3 dite « Route du Puy de Mallet », en agglomération

Le Maire de la commune de Saint-Brice-sur-Vienne, soussignée Laëtitia CALENDREAU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-2 et L2213-2 ;

Vu le code de la route et notamment les articles r 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu la demande de la Madame Laura MONTEIRO, domiciliée 3 route du Puy de Mallet à Saint-Brice-sur-Vienne (87200), pour des travaux de **taille de haie/élagage**, sur la Voie Communale n° 3, en agglomération, au 3 route du Puy de Mallet ;

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation,

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison de travaux cités ci-dessus sur la Voie communale n°3, la circulation sera temporairement modifiée dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable **du 06 au 08 novembre 2021 inclus**, selon les nécessités du chantier.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent :

- **La chaussée sera rétrécie (suppression de voie) avec alternat manuel.**
- **Le dépassement et le stationnement seront interdits sauf véhicules nécessaires au chantier.**
- **La circulation sera limitée à 30 km/heure.**

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Brice-sur-Vienne.

ARTICLE 4 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place par le pétitionnaire.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifiée et complétée.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame le maire de Saint-Brice-sur-Vienne et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation sera faite auprès des Services de secours, Transports routiers, le pétitionnaire.

Par délégation du Maire,
L'adjoint délégué,

Thierry GOURAUD



Notifié et affiché le *04 novembre 2021*

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Limoges dans les 2 mois à compter de sa notification.